

ARRÊTÉ n°2022-SPE-BAT/175 du 27 septembre 2022

abrogeant l'arrêté n°2022-SPE-BAT/173 du 22 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret INTA2218950D du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-SPE-BAT/173 du 22 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-SPE-BAT/174 du 27 septembre 2022 abrogeant l'arrêté n°2022-SPE-BAT/147 du 24 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 ;

Considérant que de nouvelles élections municipales partielles complémentaires sur la commune de la Forêt-le-Roi doivent être organisées afin de permettre l'élection de dix (10) conseillers municipaux dans les délais impartis par l'article L.247 du code électoral ;

Sur proposition du sous-préfet d'Étampes,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté n°2022-SPE-BAT/173 du 22 septembre 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de La Forêt-le-Roi des 9 et 16 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site web des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de La Forêt-le-Roi. Il sera également notifié à Mme Carole TIRATEAU et Mme Stéphanie LENGRAND.

Article 3 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes et la maire de la commune de La Forêt-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet
de l'arrondissement d'Étampes,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized initial 'S' and a smaller 'A' on top, followed by a short vertical line.

Stéphane SINAGOGA